

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile à 20h30 - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique et GANÉ Séverine.

Excusée : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Dominique RABINEAU.

Ordre du jour :

- **Analyse financière du budget 2022 de la commune par les Finances Publiques**
- **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux**
- **Opération « Ciné-vacances » pour les vacances scolaires d'été**
- **Devis branchement au réseau d'électricité au 1 place de l'église**
- **Organisation de la journée bénévolat du 03 juin**
- **Organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le 03 juin**
- **Affaires diverses**

PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2023 : Pas d'observations.

ANALYSE FINANCIÈRE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE PAR LES FINANCES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire présente l'analyse financière transmise par la Direction Générale des Finances Publiques. Il apparaît que les recettes et les dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne régionale. Sur la partie investissement, avec les travaux de restauration de l'église, les ressources et les emplois d'investissement sont supérieurs à la moyenne régionale. L'endettement qui prend en compte le prêt TVA, est également supérieur à la moyenne régionale. Il est nécessaire de faire attention à l'équilibre financier pendant cette période transitoire. Contrairement aux années précédentes, le ratio est comparé uniquement à l'échelle régionale, toutes communes confondues. Il n'y a pas de comparatif avec des communes de même strate (moins de 500 habitants).

N°30052023-01

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE POUR LES ÉLUS LOCAUX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un*

réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Suite aux démarches entreprises par l'AMF 72, il est proposé de désigner Mr Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du réfèrent

Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le réfèrent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail à l'adresse mail spécifique déposée en mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le réfèrent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le réfèrent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la désignation de Mr Jean-Marie BRIGANT comme réfèrent déontologue et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à sa nomination et à la rémunération de ses vacations.

N°30052023-02

OPÉRATION « CINÉ-VACANCES » PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition pour renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les jeunes à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant la période du 08 juillet 2023 au 03 septembre 2023. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune. Pour information : coût collectivité : vacances de Noël 8.00€ (janvier 2023) - vacances de février : 30€
Enveloppe budgétaire : 100€

Les élus échantent sur le nombre de places (1 ou 2 places/jeune) pendant les vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pendant la période du 08 juillet 2023 au 03 septembre 2023. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 1 place/jeune. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention**

N°30052023-03

DEVIS BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE PLACE DE L'ÉGLISE :

Afin d'enlever le câble extérieur de l'église, il sera procédé au câblage dans le sol pour remonter par l'intérieur. Monsieur Le Maire présente 2 devis concernant ces travaux :

- ENEDIS pour la modification du raccordement au réseau d'électricité pour un montant de 1 029.00€ HT.
- L'entreprise « Le plombier de la Vègre » d'un montant de 408.05€ HT concernant l'installation d'un fourreau et d'une gaine pour EDF à l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le devis proposé par la société ENEDIS d'un montant à 1 029,00 euros HT et celui de l'entreprise Le Plombier de la Vègre d'un montant de 408.05€ HT**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis.**

M. le Maire fait également un point sur l'avancée des travaux de l'église.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE BÉNÉVOLAT DU 03 JUIN 2023 :

Un nouveau flyer avec le point de rassemblement et les outils à apporter, va être distribué dans les boîtes aux lettres.

ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS LE 03 JUIN 2023 :

Douze familles ont reçu une invitation ; 2 nouvelles familles vont recevoir un courrier.

AFFAIRES DIVERSES

- **Triathlon du 25 juin 2023 :**

Recherche de 6 pointeurs sur la commune : les élus ont noté la liste des personnes bénévoles.

- **Réunions d'échange :**

La communauté de communes du Pays Sabolien propose 3 réunions d'échange sur la prévention et la gestion des déchets :

- Mardi 13 juin à 18h30 à Précigné
- Jeudi 15 juin à 18h00 à Solesmes
- Jeudi 22 juin à 18h30 à Auvers le Hamon

- **Dossier du jury régional de fleurissement :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le dossier qui sera transmis avec les photos au jury régional du fleurissement. Asnières sur Vègre a reçu sa 1^{ère} fleur en 2010 et la 2^{ème} en 2013. Le jury régional se déplacera le 28 juin à 15h45. Prévoir un Power Point avec des photos pour la présentation en salle.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 27 juin 2023 à 20 heures 30**

La séance est close à 21 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.